

Document:-
A/CN.4/SR.1250

Compte rendu analytique de la 1250e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1974, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION

Tenue à Genève du 6 mai au 27 juillet 1974

1250^e SÉANCE

Lundi 6 mai 1974, à 15 h 20

Président : M. Jorge CASTAÑEDA

puis : M. Endre USTOR

Présents : M. Ago, M. Calle y Calle, M. El-Erian, M. Elias, M. Hambro, M. Kearney, M. Martínez Moreno, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Quentin-Baxter, M. Ramanasoavina, M. Reuter, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Tammes, M. Tsuruoka, M. Yasseen.

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT, après avoir déclaré ouverte la vingt-sixième session de la Commission du droit international, dit qu'il est profondément peiné de devoir ouvrir les débats en l'absence de leur très estimé et respecté collègue M. Milan Bartoš; la triste nouvelle de son décès, survenue dans sa Yougoslavie natale le 11 mars 1974, a été communiquée à tous les membres de la Commission par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. M. Bartoš s'était complètement identifié à la Commission du droit international. Participant à ses travaux depuis 1957, il partageait avec deux autres membres, M. Ago et M. El-Erian, l'honneur d'en être membre depuis le temps le plus long. Cependant, ses liens avec la Commission remontaient encore plus loin dans le temps puisqu'il avait appartenu au Comité pour le développement progressif et la codification du droit international, ou « Comité des Dix-Sept », créé en 1947 par l'Assemblée générale, et d'où était venue l'initiative de créer la Commission du droit international en tant qu'organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale.

3. Pendant les seize années de sa présence à la Commission, M. Bartoš a rendu d'éminents services, non seulement en tant que membre assidu, mais aussi en qualité de rapporteur et de vice-président et de président de la dix-septième session. Il a en outre apporté une contribution remarquable aux travaux de la Commission en qualité de rapporteur spécial pour la question des missions spéciales, fonction à laquelle il avait été désigné en 1963. Sur la base des quatre rapports soumis par M. Bartoš entre 1963 et 1967, la Commission a, à sa dix-neuvième session, présenté à l'Assemblée générale un projet définitif sur les missions spéciales, composé de 50 articles; elle a recommandé à l'Assemblée générale « de prendre des mesures appropriées en vue de la conclusion d'une convention sur

le sujet »¹. A la vingt-troisième et à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, tenues en 1968 et 1969, la Sixième Commission, avec le concours de M. Bartoš en qualité d'expert consultant, a examiné la question intitulée « Projet de convention sur les missions spéciales », sur la base du texte élaboré par la Commission. Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a, par sa résolution 2530 (XXIV) en date du 8 décembre 1969, adopté la Convention sur les missions spéciales — l'un des résultats concrets de l'œuvre de codification qui sera toujours associé à la mémoire de leur illustre et regretté collègue.

4. Cependant, il est certain que la contribution de M. Bartoš à la tâche de codification et de développement progressif du droit international ne peut se mesurer uniquement à ses travaux sur les missions spéciales, car il a toujours participé activement et de façon constructive à l'examen de tous les grands sujets traités par la Commission du droit international. Ses déclarations, telles qu'elles sont consignées dans les comptes rendus de la Commission, seront consultées à l'avenir comme des exemples éloquentes du produit d'une intelligence puissante et d'un esprit ouvert qui associaient une érudition pour ainsi dire hors pair, tant en ce qui concerne la pratique que la théorie du droit international, à une conscience aigüe de l'évolution des besoins du monde moderne, en particulier des besoins nés de la décolonisation et du sous-développement.

5. Il résulte de consultations que le Président a eues avec les membres de la Commission que ceux-ci souhaitent unanimement qu'une séance soit spécialement consacrée à rendre hommage à la mémoire de M. Bartoš. Dans l'intervalle, le nouveau président, dès qu'il sera élu, voudra certainement envoyer, au nom de la Commission, des télégrammes de condoléances à la veuve de M. Bartoš et au Gouvernement yougoslave.

6. Le Président souhaite cordialement la bienvenue à M. Suy, Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies nouvellement désigné, qui assiste pour la première fois aux travaux de la Commission en qualité de représentant du Secrétaire général; il lui donne la parole.

7. M. SUY (Représentant du Secrétaire général) dit que la douloureuse nouvelle du récent décès de M. Bartoš a attristé l'Organisation des Nations Unies tout entière. Les internationalistes savent tous la place éminente que M. Bartoš occupait dans la science juridique moderne. Il la devait à son enseignement, à une œuvre écrite considérable et à sa féconde activité au sein de nombreuses

¹ Voir *Annuaire... 1967*, vol. II, p. 383, par. 33.

sociétés savantes et de la Commission du droit international. Ambassadeur en même temps que professeur, il a joué un rôle de premier plan dans la diplomatie contemporaine. En qualité de représentant de la Yougoslavie à de grandes conférences de plénipotentiaires et auprès de plusieurs organes des Nations Unies, il a fortement marqué de sa personnalité les relations internationales de l'après-guerre. Comme délégué au Comité des Dix-Sept établi par l'Assemblée générale pour étudier les méthodes propres à favoriser le développement progressif du droit international et sa codification, il a été l'un des fondateurs de la Commission du droit international dont il devait devenir membre, rapporteur spécial, rapporteur général, vice-président et président.

8. Partout et toujours, M. Bartoš s'est montré le champion impavide de la cause du droit, de la paix et de l'entente entre les peuples. Ses collègues aimaient à rendre hommage à sa haute intelligence, à son éloquence, à son érudition juridique et à sa culture exceptionnelle qui faisait de lui un véritable honnête homme du xx^e siècle.

9. Ces qualités de l'esprit allaient de pair avec un sens aigu de l'humain et une grande bonté. A l'égard des membres du Secrétariat, M. Bartoš a toujours manifesté beaucoup de générosité et de courtoisie. Tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui ont eu l'honneur de le connaître, ceux du Service juridique et ceux du Service des conférences, gardent de lui un souvenir impérissable.

10. M. Suy présente à la Commission les condoléances émues du Secrétaire général et de tout le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

11. Le PRÉSIDENT donne lecture d'un télégramme de condoléances que M. Thiam, empêché, a fait parvenir à la Commission.

Sur la proposition du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Milan Bartoš.

Déclaration du Président sortant

12. Le PRÉSIDENT, rendant compte de l'examen du rapport de la Commission à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, dit que le texte de sa propre déclaration à la Sixième Commission a déjà été distribué aux membres de la Commission; il limitera donc ses observations aux grandes conclusions auxquelles il est parvenu. Dès le début du débat, des plaintes ont été légitimement formulées quant au retard apporté à la distribution du rapport de la Commission, qui n'était parvenu aux délégations que peu de jours auparavant. Un haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies a fourni ce qui a paru une explication satisfaisante et déclaré qu'un effort spécial serait fait pour assurer à l'avenir la distribution du rapport de la Commission en temps utile — soit un mois, par exemple, avant que la Sixième Commission l'examine. Une suggestion tendant à ce que l'examen du rapport soit remis à un stade ultérieur de la session a suscité l'opposition de la plupart des orateurs, qui ont estimé que son examen en début de session fournissait une documentation et des idées utiles pour les débats

ultérieurs. Le rapport resterait donc le premier point inscrit à l'ordre du jour de la Sixième Commission.

13. De nombreuses observations ont été formulées concernant les travaux futurs de la Commission. L'idée exprimée dans le rapport, selon laquelle la Commission est l'organe le plus approprié pour codifier le droit international, étant donné que la combinaison de la compétence de ses membres et des réactions et des vues des gouvernements produit des résultats d'un grand intérêt pratique, a été largement approuvée. Interrogé sur la question de savoir si, dans ses travaux, la Commission tenait suffisamment compte de l'évolution actuelle de la situation internationale, le Président a répondu que la Commission était au courant de cette évolution et n'était pas restée insensible aux sentiments des pays en voie de développement. Il a donné comme preuves les excellents rapports rédigés par sir Humphrey Waldock sur la succession d'Etats en matière de traités. Les projets de textes élaborés par la Commission avaient été accueillis très favorablement par les pays en voie de développement.

14. De nombreux représentants ont souligné le caractère provisoire des six articles sur la responsabilité des Etats présentés dans le rapport et certains ont jugé qu'ils n'étaient pas en mesure d'exprimer une opinion sur le fond de la question sans en savoir plus sur les délibérations de la Commission et les observations formulées par ses membres. Le Président espère que M. Ago se rappellera le vœu ainsi exprimé dans ses futurs travaux sur la question. On a discuté du point de savoir si la responsabilité objective devait être incluse dans la question de la responsabilité des Etats ou traitée à part.

15. M. Bedjaoui et M. Ustor ont été félicités de leurs rapports et encouragés à poursuivre leurs travaux. En formulant des observations sur le rapport de M. Ustor, de nombreux représentants, surtout de pays en voie de développement, ont fait ressortir que les intérêts de ces pays devaient être pris en considération dans les études sur la clause de la nation la plus favorisée, en particulier dans le contexte du chapitre IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)².

16. De nombreuses délégations ont exprimé l'avis que le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation pouvait être désormais codifié par la Commission, qui a donc été invitée par l'Assemblée générale à entreprendre ce travail. Cependant, comme M. Sette Câmara l'a souligné, la Commission devra attendre que le rapport du Secrétaire général sur la question soit terminé.

17. On a mentionné le long délai qui s'écoule souvent entre l'achèvement de la codification et la signature et la ratification des instruments qui en résultent. Les raisons invoquées par les Etats pour justifier ce retard ne sont pas toujours valables. Le Président a rendu compte des observations de M. Ago sur ce sujet³ et un échange de vues a eu lieu, mais sans aboutir à aucune conclusion.

18. Le Président a assisté à une séance plénière de l'Assemblée générale, spécialement destinée à commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Commission.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 55, p. 195.

³ Voir *Annuaire...* 1968, vol. II, p. 175, par. 4 et suiv.

M. Lachs, ancien membre, et M. Benites (Equateur) y ont parlé avec éloquence des travaux de la Commission. Le Secrétaire général a formulé des observations sur le rapport et les représentants de divers groupes géographiques ont rendu hommage à la Commission. Au nom de la Commission, le Président a remercié l'Assemblée générale d'avoir tenu une séance commémorative ⁴.

19. L'Assemblée générale a approuvé la suggestion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui pense que la Commission pourrait réduire la durée de ses sessions en tenant des séances plus fréquentes — sept séances par semaine, par exemple. Le Président a expliqué que, bien que la Commission se réunisse officiellement cinq fois par semaine, des groupes de membres de la Commission, les rapporteurs spéciaux et les membres du Bureau de la Commission se réunissent aussi deux ou trois fois par semaine. Cependant, le nombre des séances officielles importe peu, la codification du droit international étant un travail méticuleux, qui exige de la concentration, des recherches et de la réflexion et ne peut être accéléré par la multiplication du nombre des séances. En fait, un nombre de séances plus élevé diminuerait le temps disponible pour ces travaux. Le Président l'a bien expliqué à l'Assemblée générale, en faisant ressortir que l'on ne pouvait assimiler la Commission aux nombreux autres organes spécialisés des Nations Unies et la placer sur le même plan du point de vue financier. Ses membres sont hautement qualifiés sur le plan intellectuel et professionnel et leur participation aux sessions de la Commission représente un grand sacrifice personnel, les honoraires qu'ils touchent n'étant pas suffisants pour leur assurer même un niveau de vie modeste; les membres de la Commission doivent aussi sacrifier leurs travaux personnels pour participer à ses travaux. Les honoraires versés aux rapporteurs spéciaux ne suffisent souvent pas à financer les frais qu'ils doivent engager pour préparer leurs rapports; le Président a donc demandé à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité d'améliorer les conditions auxquelles il est demandé aux membres de la Commission de travailler. Il invite la Commission à examiner la question et à préparer des recommandations en vue de les soumettre à l'Assemblée générale. La Cinquième Commission de l'Assemblée générale a accepté de porter la durée de la session en cours de la Commission à douze semaines mais pas à quatorze.

20. Le Président a représenté la Commission à la session du Comité juridique consultatif africano-asiatique, à Tokyo, où le principal sujet examiné a été le droit de la mer. Il n'a pas été possible à la Commission de se faire représenter à la dernière session du Comité juridique interaméricain, mais M. Bilge a assisté, non sans incon vénient pour lui, à la récente session du Comité européen de coopération juridique, à Strasbourg.

21. M. KEARNEY remercie le Président d'avoir défendu les intérêts de la Commission à l'Assemblée générale et, en particulier, d'avoir attiré l'attention sur l'insuffisance des honoraires versés aux rapporteurs spéciaux. La préparation du rapport de la Commission à temps pour l'Assemblée générale est malheureusement un problème endémique, du fait qu'il reste peu de temps entre la fin de

la session de la Commission et l'ouverture de l'Assemblée générale — il en restera même encore moins à l'issue de la présente session, qui doit durer plus longtemps que les autres. M. Kearney, qui a contribué à la préparation du rapport de l'année dernière, est d'avis qu'il serait bon que deux ou trois membres de la Commission puissent prolonger leur séjour à Genève après la fin de la session pour aider le Secrétariat à mettre au point la version définitive du rapport dans les différentes langues.

22. M. AGO félicite le Président d'avoir si magistralement représenté la Commission à l'Assemblée générale et souligne l'utilité que présentera la lecture du texte intégral de ses interventions. Les vues parfois opposées qui ont été exposées à l'Assemblée générale au sujet des travaux accomplis par la Commission en 1973 montrent que la Commission a suivi la seule voie propre à rallier tous les suffrages, notamment en ce qui concerne la question de la responsabilité des Etats.

23. C'est surtout pour la manière dont il a répondu à certaines remarques qui se répètent depuis quelque temps à l'Assemblée générale que le Président doit être félicité. Il lui fallait d'abord faire la lumière sur l'aspect financier; il est indéniable, par exemple, que les honoraires versés à un membre de la Commission et notamment à un rapporteur spécial sont tout à fait insuffisants pour couvrir les frais de recherche et de secrétariat qu'impliquent ses travaux. Cependant, cet aspect n'est, somme toute, que secondaire, car les membres de la Commission se vouent à la cause du droit international avec assez d'enthousiasme pour accepter d'engager des dépenses personnelles.

24. Ce qui est plus grave, c'est que d'aucuns semblent insinuer que la Commission ne travaille pas assez ou qu'elle est trop lente à prendre ses décisions. Cela dénote une méconnaissance de la tâche de la Commission. La codification du droit international est une tâche délicate qui, plus encore que par le passé, doit être menée avec réflexion. Aucun article ne peut être rédigé sans que soient pris en considération les intérêts de tous les Etats et notamment ceux des Etats nouveaux, dont le nombre croît rapidement. L'œuvre de codification ne peut être menée à bien dans la hâte. Il est en même temps nécessaire qu'on se rende compte que bien des membres de la Commission consentent d'énormes sacrifices dans leur activité professionnelle pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions. M. Ago exprime l'espoir que les prochains présidents sauront défendre la Commission devant l'Assemblée générale avec autant de brio que le Président sortant.

Election du Bureau

25. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de Président.

26. M. OUCHAKOV propose la candidature de M. Ustor, qui est non seulement un grand juriste dans son pays, mais aussi un diplomate, un professeur et un savant réputé. A la Commission, il s'est distingué dans l'exercice de ses fonctions de vice-président et de rapporteur spécial; parmi ses mérites personnels, il faut citer sa patience et sa bienveillance extrêmes.

⁴ Pour le compte rendu sténographique, voir A/P.V.2151.

27. M. TABIBI appuie cette candidature et s'associe à l'hommage rendu au Président sortant.
28. M. HAMBRO et M. EL-ERIAN appuient également la candidature de M. Ustor et félicitent le Président sortant de la manière dont il a représenté la Commission à l'Assemblée générale.
- M. Ustor est élu président à l'unanimité. Il prend la présidence.*
29. Le PRÉSIDENT remercie la Commission de l'honneur qu'elle lui a fait en lui confiant la présidence. Il sait pouvoir compter sur l'esprit de coopération amicale qui est de tradition parmi ses membres. Il s'associe pleinement à l'hommage rendu au Président sortant.
30. M. YASSEEN, prenant la parole pour une motion d'ordre, rappelle qu'il est de tradition que le premier Vice-Président remplisse les fonctions de président du Comité de rédaction. Afin de décharger le premier Vice-Président de la lourde tâche que représente la présidence du Comité de rédaction et pour surmonter certaines difficultés que suscite la composition du Bureau, il propose que la Commission élise un président pour le Comité de rédaction.
31. M. TABIBI et M. OUCHAKOV sont également partisans d'élire le Président du Comité de rédaction.
- Il en est ainsi décidé.*
32. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de premier vice-président.
33. M. ELIAS propose la candidature de M. Sette Câmara.
34. M. YASSEEN et M. REUTER appuient cette proposition.
- M. Sette Câmara est élu premier vice-président à l'unanimité.*
35. M. SETTE CÂMARA remercie les membres de la Commission de l'avoir élu.
36. Le PRÉSIDENT invite la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de deuxième vice-président.
37. M. YASSEEN félicite le Président sortant de la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions et, en particulier, des efforts qu'il a déployés pour expliquer et défendre l'œuvre de la Commission du droit international devant l'Assemblée générale, ainsi que du discours magistral qu'il a prononcé à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Commission. Il félicite le nouveau Président de son élection.
38. M. Yasseen propose d'élire M. Tabibi au poste de deuxième vice-président.
39. M. OUCHAKOV, M. TSURUOKA, M. CASTAÑEDA et M. RAMANGASOAVINA s'associent aux félicitations adressées au Président sortant et au nouveau Président et appuient la candidature de M. Tabibi.
- M. Tabibi est élu deuxième vice-président à l'unanimité.*
40. M. TABIBI remercie les membres de la Commission de l'avoir élu.
41. Le PRÉSIDENT invite la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de rapporteur.
42. M. EL-ERIAN propose la candidature de M. Thiam.
43. M. MARTÍNEZ MORENO, M. ELIAS, M. YASSEEN et M. RAMANGASOAVINA appuient cette proposition.
- M. Thiam est élu rapporteur à l'unanimité.*
44. Le PRÉSIDENT, compte tenu de la décision prise à l'instigation de M. Yasseen, invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de président du Comité de rédaction.
45. M. AGO propose la candidature de M. Hambro.
46. M. YASSEEN et M. KEARNEY appuient cette proposition.
47. M. RAMANGASOAVINA est d'avis que le Comité de rédaction devrait désigner lui-même son président.
48. M. EL-ERIAN accueille favorablement la candidature de M. Hambro; en principe, toutefois, il pense que la proposition tendant à séparer les fonctions de président du Comité de rédaction de celles de premier vice-président, qui soulève certaines questions délicates d'ordre technique, aurait dû faire l'objet de larges consultations préalables. Le Bureau de la Commission devrait peut-être étudier toute la question avant qu'une décision définitive ne soit prise.
49. M. KEARNEY, fort de sa propre expérience, appuie vigoureusement la proposition tendant à nommer un président du Comité de rédaction autre que le premier Vice-Président. Ayant lui-même rempli les fonctions de premier vice-président, il a constaté que l'obligation de présider à la fois le Comité de rédaction et, en l'absence du Président, la Commission elle-même, était une lourde charge.
50. Le PRÉSIDENT indique que la Commission est saisie de trois propositions : premièrement, élire un président du Comité de rédaction autre que le premier Vice-Président qui serait M. Hambro; deuxièmement, laisser à ce comité lui-même le soin d'élire son président; troisièmement, différer la décision jusqu'à ce que le Bureau de la Commission ait procédé à des consultations.
51. M. OUCHAKOV rappelle que la proposition faite par M. Yasseen et adoptée par la Commission avait pour but de renforcer et d'élargir le caractère représentatif du Bureau de la Commission, qui aurait ainsi l'avantage de représenter cinq groupes correspondant à des systèmes juridiques différents. Il appuie chaleureusement la candidature de M. Hambro.
52. M. EL-ERIAN est d'accord quant au fond. Il a simplement tenu à ce que son avis, selon lequel la question aurait dû faire l'objet de consultations préalables, figure au compte rendu. Cependant il n'insistera pas sur sa proposition.
53. M. RAMANGASOAVINA retire sa proposition.
54. M. TSURUOKA rappelle que les membres de la Commission siègent à titre personnel et non pas en tant que représentant de leurs pays ou de groupes régionaux. Il souligne l'importance du rôle que joue le Président du Comité de rédaction dans les travaux de la Commission pour une année donnée et fait observer qu'à la session en cours les travaux de la Commission porteront essentiellement sur la question de la responsabilité des Etats, dont le Rapporteur spécial, M. Ago, a lui-même proposé la candidature de M. Hambro. M. Tsuruoka estime que M. Hambro réunit, par ailleurs, toutes les conditions

requis pour occuper le poste de président du Comité de rédaction, mais il n'aurait vu aucun inconvénient à remettre son élection à une date ultérieure pour permettre aux membres de la Commission de procéder à des consultations.

55. M. ELIAS estime que la proposition de M. Yasseen est judicieuse dans son principe. Il estime toutefois qu'une proposition tendant à séparer, pour la première fois dans la pratique de la Commission, deux fonctions importantes, aurait dû être précédée de consultations adéquates.

56. M. CALLE y CALLE recommande instamment d'élire M. Hambro sans attendre à la présidence du Comité de rédaction. La proposition de séparer ce poste de celui de premier vice-président, contre laquelle aucune voix ne s'est élevée, aurait en outre l'avantage de renforcer le Bureau de la Commission.

57. M. AGO souligne que le président du Comité de rédaction devrait faire partie du Bureau de la Commission.

58. Le PRÉSIDENT déclare que, la proposition de M. Yasseen n'ayant soulevé aucune objection, il considère que la Commission décide de nommer M. Hambro président du Comité de rédaction et, en cette qualité, membre du Bureau de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

59. M. SETTE CÂMARA appuie pleinement la sage décision de séparer les fonctions de président du Comité de rédaction de celles de premier vice-président. Depuis quelques années, le Bureau élargi de la Commission tient une place de plus en plus importante dans l'organisation des travaux et la décision qui vient d'être prise aura pour effet de le renforcer.

60. En terminant, M. Sette Câmara s'associe chaleureusement aux paroles de bienvenue adressées par le Président au nouveau Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, qui assiste pour la première fois aux travaux de la Commission en qualité de représentant du Secrétaire général.

Adoption de l'ordre du jour

A l'unanimité, l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/273/Rev.1) est adopté.

La séance est levée à 18 heures

1251^e SÉANCE

Mardi 7 mai 1974, à 10 h 10

Président : M. Endre USTOR

Présents : M. Ago, M. Bilge, M. Calle y Calle, M. Castañeda, M. El-Erian, M. Elias, M. Hambro, M. Kearney, M. Martínez Moreno, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Quentin-Baxter, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Tammes, M. Tsuruoka, M. Yasseen.

Responsabilité des Etats

(A/CN.4/246 et Add.1 à 3; A/CN.4/264 et Add.1; A/9010/Rev.1; A/9334)

[Point 3 de l'ordre du jour]

PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. M. AGO (Rapporteur spécial) fait le point des travaux de la Commission du droit international sur le projet d'articles relatifs à la responsabilité des Etats, compte tenu des observations et des recommandations formulées par la Sixième Commission à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Il se référera tout particulièrement, à cet égard, au chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-cinquième session (A/9010/Rev.1)¹, et aux paragraphes 25 à 58 du rapport de la Sixième Commission sur celui de la Commission du droit international (A/9334). Il appelle également l'attention des membres de la Commission sur la résolution 3071 (XXVIII) de l'Assemblée générale, notamment sur les alinéas *b* et *c* du paragraphe 3 du dispositif.

2. Les observations de la Sixième Commission sont encourageantes et elles ne peuvent que faciliter le travail de la Commission du droit international, puisqu'elles confirment en premier lieu les conclusions générales auxquelles les membres de celle-ci sont parvenus l'année précédente et les critères fondamentaux qu'ils ont adoptés. Ces conclusions et ces critères sont énoncés au chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-cinquième session, sous la rubrique intitulée « Remarques d'ordre général relatives au projet d'articles » (par. 36 à 57). Si la Sixième Commission a estimé que les remarques concernant la forme du projet allaient de soi, car la Commission du droit international a décidé de donner à son étude sur la responsabilité des Etats la forme d'un projet d'articles en vue de la conclusion éventuelle d'une convention internationale, les remarques concernant la portée du projet ont retenu plus particulièrement son attention. Elle a approuvé la distinction faite par la Commission du droit international entre deux types de règles, à savoir, les règles dites « primaires » qui, dans un secteur ou l'autre des relations interétatiques, imposent des obligations aux Etats, et les règles dites « secondaires », non pas certes parce que leur importance serait moindre que celle des règles de la première catégorie, mais parce qu'elles déterminent les conséquences juridiques des manquements aux obligations établies par les règles primaires. Elle a également approuvé l'intention de la Commission de concentrer l'étude en cours sur les règles dites « secondaires » et de maintenir une distinction rigoureuse entre cette tâche et celle qui consiste à définir les règles mettant à la charge des Etats des obligations dont la violation peut être cause de responsabilité.

3. Tout en décidant de limiter son étude en matière de responsabilité internationale à la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites, la Commission du droit international avait reconnu, dans son rapport, l'importance que revêtent, à côté des questions relatives

¹ Reproduit à l'Annuaire... 1973, vol. II.